

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2016

Présents : RENAULT Claudy, DELAHAYE Philippe, THIBAUD Jean-Michel, MARSAUD Christian, BARBOT Eric, CHATEVAIRE Bernadette, COUSIN Agnès, BONNEAU Pierre, PELLETEUR Lionel, RENAUDIN Jean-René, GUILLEMET Michel, VENDE Sabine formant la majorité des membres en exercices.

Monsieur PREAU Jean avait donné un pouvoir à Monsieur RENAULT Claudy

Monsieur DECHAUME Régis avait donné un pouvoir à Monsieur THIBAUD Jean-Michel

Absente : BURCELOT Emilie

Monsieur PELLETEUR Lionel a été élu secrétaire

Monsieur le Maire fait lecture du précédent compte rendu. Il est ensuite validé par tous les membres présents.

1) CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE PROGRAMME VOIRIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les entreprises listées ci-dessous ont été consultées pour les travaux du programme voirie 2016 :

La colas de FONTENAY LE COMTE

Bonneau et fils de ST OUENNE

Rineau TP de MAILLEZAIS.

La commission voirie a analysé les 3 offres et a décidé de noter les entreprises sur 20 soit 5 points pour le prix, 5 pour la qualité du travail déjà effectué, 5 sur la quantité de matériaux, 5 sur les moyens humains et techniques :

Il en ressort les notes suivantes :

La colas : 19501,20€ TTC (4 pour le prix, 4 pour la qualité du travail, 4 quantité de matériaux, 3 pour les moyens humains) soit 15/20

Bonneau Ste Ouenne : 18132€ TTC (4 pour le prix, 4 pour la qualité du travail, 4 quantité de matériaux, 3 pour les moyens humains) soit 15/20

Rineau TP : 17800,32€TTC (4,5 pour le prix, 4 pour la qualité du travail, 4 pour la quantité de matériaux, 3 pour les moyens humains) soit 15,50/20.

Après avoir analysé les offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'une part de retenir l'entreprise RINEAU TP pour le programme voirie 2016 soit un total de 17800,32€ TTC et d'autre part autorise Monsieur le Maire à signer le devis. Cette somme sera inscrite au compte 23150.

Un devis a par ailleurs été demandé pour la création de chicanes chemin de la pierre virante et ceci afin de limiter la vitesse des véhicules qui utilisent cette voie.

2) CHOIX DE L'ORGANISME DE PRET POUR LES TRAVAUX DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur RENAULT Claudy, Maire de XANTON-CHASSENON rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 320000€.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques de contrat de prêt

Score Gissler	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	320 000,00€
Durée du contrat de prêt	:	20 ans
Objet du contrat de prêt	:	financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant	:	320 000,00€
Versement des fonds	:	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/11/2016 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	:	taux fixe de 1,16%
Base de calcul des intérêts	:	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et D'intérêts	:	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	:	constant
Remboursement anticipé	:	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement	:	0,10% du montant du contrat de prêt
-------------------------	---	-------------------------------------

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur (le maire de la commune) est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

La commune devra réaliser un prêt relais pour financer la TVA et ceci en attendant le reversement de celle-ci par le biais du FCTVA. La décision sera prise à la prochaine réunion de conseil municipal.

3) DEMANDE DE L'ASSOCIATION « VENT DE L'AUTISE »

Monsieur le Maire fait part de la demande de l'association « Vent d'Autise » qui souhaite la mise à disposition de la salle des fêtes.

Cette association dont le siège social est à NIEUL SUR L'AUTISE souhaite un traitement comparable à celui des associations municipales xantonaises en raison de l'adhésion d'habitants de notre commune à cette association.

Après débats et pour ne pas créer de précédent, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte une mise à disposition gratuite et à titre exceptionnel (une seule fois) de la petite salle du haut « Robert Moreau » à l'association « Vent d'Autise » et demande qu'à la prochaine séance, le Conseil Municipal fixe un tarif pour répondre à la demande des associations et des particuliers hors commune.

Monsieur BONNEAU Pierre rappelle au Conseil Municipal que la durée de vie d'une éolienne est d'environ 20 à 25 ans. Il s'interroge sur le coût du démantèlement de celles-ci. Il semble qu'il soit d'environ 50000€. Qui devra supporter cette charge si l'entreprise

faisait faillite ? La commune serait-elle en mesure d'assurer le démantèlement. Monsieur RENAULT posera donc la question par écrit à ENGIE.

4) TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, avant le 30 novembre de chaque année, les collectivités peuvent prendre des délibérations pour instaurer la taxe d'aménagement ou pour y renoncer, pour fixer les taux applicables ou pour décider d'exonérations facultatives.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 19 mai 2014, le conseil municipal avait décidé de passer le taux de la taxe d'aménagement de 3% à 1,20% à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 1,20% en 2017.

5) MODALITES DE VENTE DE L'ANCIEN ATELIER

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal au cours de sa séance du 09/05/2016 avait décidé de désaffecter et de déclasser les anciennes toilettes attenantes à l'ancien atelier communal.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble de la population avait été informée par le biais du bulletin municipal de la vente de ce bien. Les habitants étaient invités à se faire connaître s'ils souhaitaient acquérir cet immeuble. Deux habitants se sont manifestés, il y a donc lieu de définir les critères de vente.

Monsieur le Maire propose de demander à ces deux personnes qu'elles fassent une proposition écrite avant le 15 Octobre 2016. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'une part qu'un courrier soit adressé aux deux personnes intéressées afin de leur demander de faire une proposition écrite d'achat et d'autre part décide que les frais de bornage et de notaire seront à la charge du futur acquéreur.

6) RUINE DE VILLIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contraint de demander la désignation d'un expert par le tribunal administratif de NANTES pour lancer une expertise pour un immeuble menaçant ruine au lieudit «villers» cadastré AD 21.

L'expert estime que la sécurité des personnes n'est pas assurée au périmètre de la construction principale et des annexes. L'état de vétusté avancée des constructions expertisées, atteste que celles-ci sont laissées à l'abandon depuis de nombreuses années. Le déficit majeur d'entretien est à l'origine du niveau de délabrement du bâtiment. Les honoraires de l'expert ont été payés par la commune soit la somme de 1105,82€.

L'immeuble a été évalué à 1500€ par un notaire. Monsieur le Maire propose donc pour faire cesser le péril et d'acquérir cette ruine pour la somme de 1500€.

Après en avoir délibéré et après vote le Conseil Municipal accepte par 11 oui et 3 non d'acheter la parcelle AD 21 d'une superficie de 775 m² moyennant la somme de 1500€. Monsieur le Maire est donc chargé de contacter la propriétaire. Si toutefois, elle refusait l'offre, un courrier lui sera notifié pour qu'elle fasse cesser le péril immédiatement à ses frais.

7) RECTIFICATION DE LA DELIBERATION POUR LES DVD

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 29 Août dernier, le conseil municipal avait sollicité de la DRAC une subvention relative à l'achat de DVD pour la bibliothèque de XANTON-CHASSENON. Cet achat pourrait en effet amener à la bibliothèque un public plus jeune (adolescent) qui tarde à venir à la bibliothèque.

En raison des crédits déjà alloués à l'achat de livres au cours du 1^{er} semestre, il y a lieu de modifier le plan de financement de cette opération.

Il se présente comme suit :

Coût pour l'achat de DVD :	2 500€ HT
Subvention de la DRAC :	1 250€ HT
Part communale :	1 250€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le plan de financement présenté par monsieur le Maire pour l'achat de DVD en 2016 et sollicite de la DRAC la subvention allouée pour ce type de programme. Le Conseil Municipal inscrira les mêmes crédits au budget primitif 2017

8) DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE POUR TRANSFORMATEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SYDEV sollicite une mise à disposition du terrain cadastré AO 226 appartenant à la commune de XANTON-CHASSENON pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique à Darlais.

Il y a donc lieu de passer une convention avec le SYDEV pour formaliser cette mise à disposition de terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain situé chemin de la cabine à Darlais cadastré AO 226 avec le SYDEV.

Par ailleurs, un flash sera adressé aux habitants de Darlais pour les informer de l'avancée du dossier des travaux d'effacement des réseaux et d'aménagement de sécurité.

9) MODIFICATION DE LA DELIBERATION POUR LE TERRAIN DE M et MME FAUGER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors la séance du 17 Décembre 2015, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir la parcelle AI 49 appartenant à Monsieur et Madame FAUGER André moyennant un prix d'achat de 20€ le mètre carré pour l'implantation de la future bibliothèque.

Monsieur le Maire confirme que la commune achète aussi la grange. Les terrains ont été bornés par le géomètre Monsieur MILLET Christian. La parcelle que la commune achète

a donc fait l'objet d'une réquisition de division et elle est maintenant cadastrée AI 213 d'une superficie de 184 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'acheter la parcelle AI 213 d'une superficie de 184 m2 avec la grange à Monsieur et Madame FAUGER André moyennant un prix de 20€ le mètre carré. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte.

10) AVENANT 1 POUR LE MARCHÉ « INGENIERIE ET ARCHITECTURE »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant pour le marché « Ingénierie et Architecture » fixant les honoraires de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de la bibliothèque.

Le dit marché stipule dans l'article 4.3 de l'acte d'engagement que le coût prévisionnel n'étant pas connu, un forfait provisoire de rémunération est fixé.

L'article 8.3 du CCAP prévoit qu'un avenant permettant de fixer le coût prévisionnel définitif de l'ouvrage fixe le forfait définitif de rémunération. Le coût prévisionnel définitif est aujourd'hui connu et s'élève à 323400€ HT et correspond à l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage. L'objet du présent avenant est donc de fixer définitivement la rémunération du maître d'œuvre.

Le montant global forfaitaire définitif est donc de 38474,22€ HT soit 46169,06€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'avenant N°1 au marché « ingénierie et architecte » fixant les honoraires définitifs de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de la bibliothèque. Il autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant 1 qui fixe le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre à 46169.06€ TTC. Cette somme sera inscrite au compte 2313.

11) VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les virements de crédits listés ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60621 combustibles	1000,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-6064 fournitures administratives	0,00€	700,00€	0,00€	0,00€
D-6065 livres, cassettes, (bibliothèques médiathèques)	0,00€	800,00€	0,00€	0,00€
D-6067 fournitures scolaires	0,00€	900,00€	0,00€	0,00€
D-611 contrats de prestations de services	0,00€	500,00€	0,00€	0,00€
D 615231 entretien et réparations voiries	750,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-6182 documents générale et technique	500,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total D 011 : charges à caractère général	2250,00€	2900,00€	0,00€	0,00€
D-6714 bourses et prix	650,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total D667 charges exceptionnelles	650,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	2900,00€	2900,00€	0,00€	0,00€
TOTAL GENERAL		0,00€		0,00€

12) DEMANDE DE LOCATION

Monsieur le Maire fait part de la demande de Madame BERNARD, Présidente de l'association « Autisme et handicap » qui souhaite bénéficier d'une mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour y organiser un loto.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable pour ne pas créer de précédent.

13) AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Monsieur DELAHAYE Philippe présente au conseil Municipal les travaux d'aménagement du cimetière. Ils se feront en plusieurs étapes :

- La végétalisation du cimetière avec l'aide de l'AFPA dans le cadre d'une formation
- La remise en forme des allées et surtout la stabilisation pour que les personnes à mobilité réduite puissent aussi venir au cimetière.
- Des pancartes vont être installées dans le cimetière pour expliquer la démarche de la commune (semis de fleurs sur les tombes abandonnées ou dans quelques inter tombes, plantation de grimpantes le long des murs ainsi que des semis en pied de mur et essais de semis de féтуque « gazon très ras » dans les allées peu utilisées. Les habitants ou autres personnes qui fréquentent le cimetière peuvent faire part de leurs remarques ou suggestions à la mairie. La plaque du monument aux morts rue Gabriel Marsaud va être déplacée sur le monument aux morts du cimetière. La marianne sera déposée à la mairie dans la salle de conseil. Il faudra demander un devis pour le sablage et la peinture de la grille du monument du cimetière.